

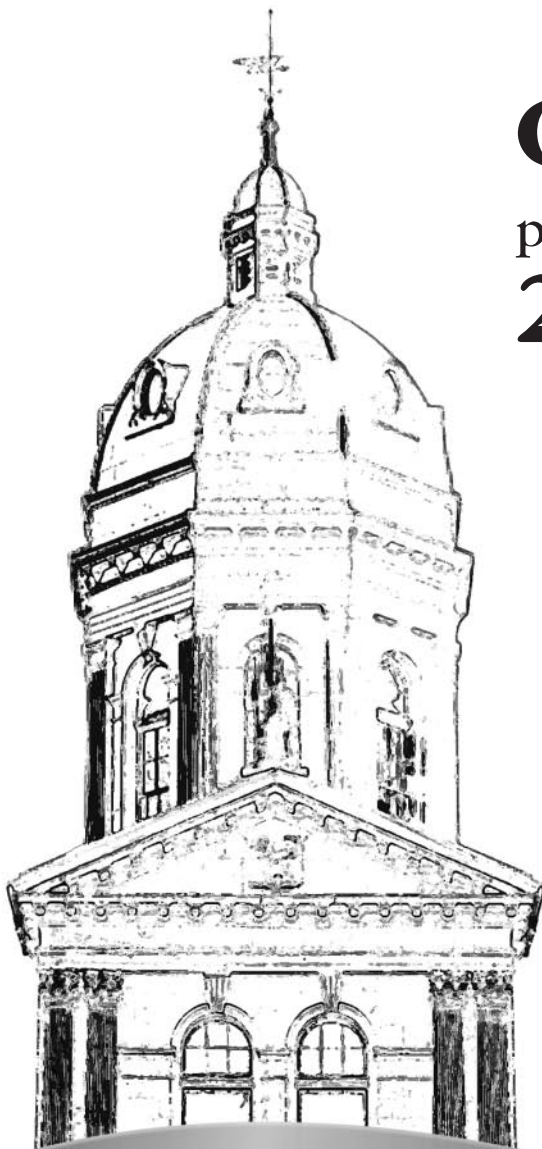


Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2000

Volume 4 Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2000

Volume 4 Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	27
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	31
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	35
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	49
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	53
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	57
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	61
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	65
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	69
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	73
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	77
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	85
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension des employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	93
Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP	101

INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les corporations hospitalières régionales, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 1999.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DANS LES SERVICES PUBLICS**

31 MARS 2000

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

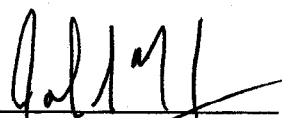
Fredericton (N.-B.)
le 26 janvier 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements (note 3)	3 172 267 069 \$	2 601 919 501 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	6 412 010	4 715 588
Cotisations de l'employeur	10 847 640	8 537 409
Dû d'un autre Régime (note 7)	-	4 402 895
	<u>17 259 650</u>	<u>17 655 892</u>
Total de l'actif	<u>3 189 526 719</u>	<u>2 619 575 393</u>
 PASSIF		
Créditeurs	<u>494 519</u>	<u>440 056</u>
Total du passif	<u>494 519</u>	<u>440 056</u>
 ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	 <u>3 189 032 200 \$</u>	 <u>2 619 135 337 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus (pertes) de placements (note 4)	561 222 646 \$	(21 486 586) \$
Cotisations au régime		
Employés	46 302 517	42 838 703
Employeurs - normal (note 5)	39 042 768	36 748 676
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 6)	40 554 028	39 170 092
Transferts du régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (note 7)	64 812	4 402 895
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	630 674	655 706
Augmentation totale de l'actif	687 817 445	102 329 486
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	106 556 834	101 325 929
Remboursements aux employés	5 223 827	5 332 537
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 838 378	5 993 250
Dépenses administratives	2 100 003	2 185 079
Frais de gestion des placements	2 201 540	1 719 861
Diminution totale de l'actif	117 920 582	116 556 656
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	569 896 863	(14 227 170)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 619 135 337	2 633 362 507
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 189 032 200 \$	2 619 135 337 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

1. Description du Régime

La description du Régime de retraite dans les services publics qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur les pensions de retraite dans les services publics.

(a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées contributif qui s'applique aux employés de la fonction publique, de certains conseils et établissements d'enseignement ainsi que de certaines commissions et sociétés en vertu des règlements découlant de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

(b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

(c) Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite de base sont égales à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années successives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 2 % du traitement annuel moyen en sus des GMAODP, le tout multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants ont droit à des prestations de retraite non réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans et qu'ils ont accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension. Ils ont droit à une pension réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils ont accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension.

(d) Pensions d'invalidité

Depuis le 31 décembre 1992, les participants qui deviennent invalides n'ont plus droit à une pension immédiate du régime.

(e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant avant que celui-ci ait accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension, la prestation payable se limite au remboursement des contributions du participant avec intérêts. Si toutefois le participant a accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension, une pension immédiate est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

1. Description du Régime (suite)

(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler pour une raison autre que la retraite, le décès ou l'invalidité, peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui est versée lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Pour avoir droit à une pension de retraite différée, le participant doit avoir accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension à la date de cessation d'emploi.

(g) Impôts sur le revenu

Il s'agit d'un régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constituées par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 10 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

Obligations du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

Actions d'entreprises canadiennes à faible capitalisation:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à faible capitalisation.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

Les fonds des actions EAEO et des actions américaines ont été fermés à l'ouverture des bureaux le 1er avril 1999.

Le tableau ci-dessous reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2000 Montant	1999 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	1 068 366	1 017 \$	1 086 695 082 \$	930 445 122 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	24 550	1 105	27 139 007	13 673 971
			1 113 834 089	944 119 093
Obligations à rendement réel	278 477	1 112	309 772 963	272 553 467
Marché monétaire	214 363	1 057	226 616 895	143 004 533
			1 650 223 947	1 359 677 093
Actions:				
Répartition, internationales	286 073	1 386	396 482 089	192 706 027
Répartition, canadiennes	51 273	1 831	93 869 483	-
Nouveau-Brunswick	3 821	1 936	7 395 523	7 973 956
Canadiennes	696 342	1 318	917 468 219	934 281 041
Canadiennes, faible capitalisation	103 602	1 025	106 187 092	78 435 259
EAEO	-	-	-	1 472 936
Américaines	-	-	-	26 857 751
			1 521 402 406	1 241 726 970
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 320	640 716	515 438
			3 172 267 069 \$	2 601 919 501 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limites la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2000.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

4. Revenus de placements (suite)

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	46 950 643 \$	- \$	(39 395 518)\$	7 555 125 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	1 464 582	-	(730 591)	733 991
	48 415 225	-	(40 126 109)	8 289 116
Obligations à rendement réel	10 580 531	-	21 577 075	32 157 606
Marché monétaire	7 391 807	-	1 044 526	8 436 333
	66 387 563	-	(17 504 508)	48 883 055
Actions:				
Répartition, internationales	11 834 994	25 841	67 024 268	78 885 103
Répartition, canadiennes	3 442 414	99 789	47 312 168	50 854 371
Nouveau-Brunswick	3 163	59 442	5 701 495	5 764 100
Canadiennes	1 135 753	11 436 621	343 842 260	356 414 634
Canadiennes, faible capitalisation	37 335	2 095 011	18 163 759	20 296 105
	16 453 659	13 716 704	482 043 950	512 214 313
Équilibré:				
Investissement des étudiants	17 888	5 084	102 306	125 278
Total - 2000	82 859 110 \$	13 721 788 \$	464 641 748 \$	561 222 646 \$
Total - 1999	82 201 823 \$	20 116 924 \$	(123 805 333)\$	(21 486 586)\$

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	2000	1999
Province du Nouveau-Brunswick	22 711 975 \$	22 356 648 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7 778 772	7 115 109
Université du Nouveau-Brunswick	1 691 759	1 592 595
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	929 862	866 205
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	619 833	619 308
Autres	5 310 567	4 198 811
	<u>39 042 768 \$</u>	<u>36 748 676 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

6. Politique de financement

En vertu de la loi canadienne sur les fonds de pension, la contribution des employés doit être égale à 5,8 % des gains jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 7,5 % des gains en sus des GMAODP. L'employeur doit verser une contribution qui, de l'avis d'un actuaire, permettra, avec la contribution des employés, de financer les coûts actuels des services.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par Morneau Sobeco, une firme d'actuaire conseils, en date du 1^{er} avril 2000. L'évaluation a révélé un excédent de 330 225 000\$. Le fonds consolidé et certains organismes gouvernementaux ne seront donc plus tenus de faire de versements spéciaux.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement devaient verser à la caisse de retraite des services publics un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, un montant supplémentaire de 40,6 millions de dollars a été payé (39,2 millions de dollars pour 1999). Les montants supplémentaires devaient être payés au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle.

7. Transferts du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick

Les participants au Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick en date du 1^{er} janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitaient transférer le service du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée. Ces renseignements ont été reçus pendant l'année 1998, et le montant du transfert a été évalué par l'actuaire à 4,32 millions de dollars au 31 mars 1998. Ce montant, en plus des intérêts accumulés à la date du transfert, a été placé dans le Régime de pension de retraite des services publics le 30 septembre 1999. Le montant transféré était 4 467 707\$.

8. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 2000.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

8. Engagements du Régime de retraite (suite)

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 2,0 à 3,3 %
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 2,0 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	2000	1999
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 506,12 \$	2 322,94 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	210,15	194,36
Prestations constituées	93,17	83,29
Prestations versées	(113,62)	(112,65)
Modification des hypothèses	(54,26)	-
Pertes actuariel	42,04	18,18
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>2 683,60 \$</u>	<u>2 506,12 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>3 189,03 \$</u>	<u>2 619,14 \$</u>

9. Placements effectives auprès du promoteur

Le régime de retraite des employés des services publics détenait, au 31 mars 2000, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 2 244 460 080\$. De ce montant, 11 711 389\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le régime de retraite des employés des services publics détenait 51 % du total du marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 442 416 102\$. De ce montant, 19 835 091\$ étaient constitués de bons de trésors de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

9. Placements effectués auprès du promoteur (suite)

Le régime de retraite des employés des services publics détenait, au 31 mars 1999, 49 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 1 899 377 598\$. De ce montant, 25 009 613\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick et 5 997 120\$ en obligations de Strait Crossing Finance Inc. La part du régime de retraite des employés des services publics du montant total de 28 104 465\$ des obligations du Nouveau-Brunswick était 13 673 971\$.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTS**

31 MARS 2000

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)

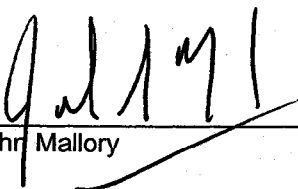
le 26 janvier 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements (note 3)	3 008 904 365 \$	2 521 601 472 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	1 967 459	3 389 025
Cotisations de l'employeur	349 250	570 794
	<u>2 316 709</u>	<u>3 959 819</u>
Total de l'actif	<u>3 011 221 074</u>	<u>2 525 561 291</u>
PASSIF		
Créditeurs	<u>335 072</u>	<u>280 209</u>
Total du passif	<u>335 072</u>	<u>280 209</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>3 010 886 002 \$</u>	<u>2 525 281 082 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus (pertes) de placements (note 4)	493 503 718 \$	(10 165 449)\$
Cotisations au régime		
Employés	30 271 161	29 899 987
Employeurs - normal	28 478 306	28 181 096
- paiement spécial pour obligation		
non capitalisée (note 5)	58 852 130	57 027 258
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	202 343	401 601
Augmentation totale de l'actif	611 307 658	105 344 493
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	120 237 818	110 392 462
Remboursements aux employés	1 942 847	1 026 746
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	269 990	672 328
Dépenses administratives	1 138 251	1 223 543
Frais de gestion des placements	2 113 832	1 662 983
Diminution totale de l'actif	125 702 738	114 978 062
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	485 604 920	(9 633 569)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 525 281 082	2 534 914 651
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 010 886 002 \$	2 525 281 082 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

1. Description du Régime

La description du Régime de retraite des enseignants qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur la pension de retraite des enseignants.

(a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées contributif qui s'applique aux enseignants en vertu des règlements découlant de la Loi sur la pension de retraite des enseignants. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

(b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

(c) Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite de base sont égales à 1,3 % du traitement moyen des 5 années successives les mieux rémunérées (après le 1^{er} septembre 1966) jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 2 % du traitement annuel moyen en sus des GMAODP, le tout multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension (après le 1^{er} septembre 1966). Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les prestations de retraite de base sont égales à 2,14 % du traitement moyen des 5 années successives les mieux rémunérées (avant le 1^{er} septembre 1966) multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension (avant le 1^{er} septembre 1966).

Les participants ont droit à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à la pension est égale à au moins 87, lorsqu'ils ont accumulé au moins 35 ans de service ouvrant droit à la pension ou lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans et qu'ils ont accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension ou à l'âge de 60 ans lorsqu'ils ont accumulé 20 ans de service ouvrant droit à la pension. Les participants ont droit à des prestations de retraite réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans après 5 ans de service ouvrant droit à la pension.

(d) Pensions d'invalidité

Un participant qui a accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension à la date à laquelle survient une invalidité a droit à une pension d'invalidité immédiate dès qu'il cesse de travailler en raison de cette invalidité.

(e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant avant que celui-ci ait accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension, la prestation payable se limite au remboursement de ses contributions avec intérêts. Si toutefois le participant a accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension, une pension immédiate est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

1. Description du Régime (suite)

(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler pour une raison autre que la retraite, le décès ou l'invalidité, peut obtenir le remboursement de ses cotisations au régime avec intérêts ou une pension différée.

(g) Impôts sur le revenu

Il s'agit d'un Régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 10 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions d'entreprises canadiennes à faible capitalisation:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à faible capitalisation.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

Les fonds des actions EAEO et des actions américaines ont été fermés à l'ouverture des bureaux le 1er avril 1999.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2000 Montant	1999 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	1 132 007	1 017 \$	1 151 427 930 \$	963 659 148 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	23 301	1 105	25 757 967	14 356 196
			1 177 185 897	978 015 344
Obligations à rendements réel	291 234	1 112	323 963 637	264 140 079
Marché monétaire	202 650	1 057	214 234 535	138 528 492
			1 715 384 069	1 380 683 915
Actions:				
Répartition, internationales	227 919	1 386	315 884 525	186 757 431
Répartition, canadiennes	48 668	1 831	89 100 298	-
Nouveau-Brunswick	3 626	1 936	7 019 182	7 727 810
Canadiennes	599 638	1 318	790 055 050	842 400 907
Canadiennes, faible capitalisation	88 554	1 025	90 763 646	76 014 060
EAEO	-	-	-	1 427 468
Américaines	-	-	-	26 028 685
			1 292 822 701	1 140 356 361
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 320	697 595	561 196
			3 008 904 365 \$	2 521 601 472 \$

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limites la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2000.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	49 747 424 \$	- \$	(42 207 693)\$	7 539 731 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	1 390 053	-	(696 899)	693 154
	51 137 477	-	(42 904 592)	8 232 885
Obligations à rendement réel	11 065 225	-	22 912 508	33 977 733
Marché monétaire	6 987 918	-	1 085 265	8 073 183
	69 190 620	-	(18 906 819)	50 283 801
Actions:				
Répartition, internationales	9 429 156	20 588	54 511 057	63 960 801
Répartition, canadiennes	3 267 517	94 719	45 367 537	48 729 773
Nouveau-Brunswick	3 002	56 417	5 467 174	5 526 593
Canadiennes	978 025	9 848 363	294 581 156	305 407 544
Canadiennes, faible capitalisation	31 912	1 790 715	17 636 180	19 458 807
	13 709 612	11 810 802	417 563 104	443 083 518
Équilibré:				
Investissement des étudiants	19 476	5 536	111 387	136 399
Total - 2000	82 919 708 \$	11 816 338 \$	398 767 672 \$	493 503 718 \$
Total - 1999	82 963 380 \$	18 179 294 \$	(111 308 123)\$	(10 165 449)\$

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

5. Politique de financement

La contribution des employés doit être égale à 7,3 % des gains jusqu'à concurrence des GMAODP, plus 9 % des gains en sus des GMAODP. La contribution de l'employeur doit être égale à celle des employés.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par Morneau Sobeco, une firme d'actuaire conseils, en date du 1^{er} avril 2000. L'évaluation a révélé un excédent de 221 127 000\$. La province ne sera donc plus tenu de faire de versements spéciaux.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province devait verser à la caisse de retraite des enseignants un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, un montant supplémentaire de 58,9 millions de dollars a été payé (57,0 millions de dollars pour 1999). Les montants supplémentaires devaient être payés au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 2000.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,90 %	7,90 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,50 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,50 %	3,50 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,20 %	De 2,0 à 3,20 %
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite avant le 1 ^{er} mai 1995)	3,40 %	De 2,0 à 3,40 %

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	2000	1999
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 481,55 \$	2 349,11 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	206,31	195,52
Prestations constituées	59,79	57,92
Prestations versées	(122,45)	(112,09)
Modification des hypothèses	(9,03)	-
Pertes actuariel (gain)	15,61	(8,91)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>2 631,78 \$</u>	<u>2 481,55 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>3 010,89 \$</u>	<u>2 525,28 \$</u>

7. Placements effectués auprès du promoteur

Le régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2000, 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 244 460 080\$. De ce montant, 11 711 389\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le régime de retraite des enseignants détenait 48 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 442 416 102\$. De ce montant, 19 835 091\$ étaient constitués de bons de trésors de la province du Nouveau-Brunswick.

Le régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 1999, 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 899 377 598\$. De ce montant, 25 009 613\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick et 5 997 120\$ en obligations de Strait Crossing Finance Inc. La part du régime de retraite des enseignants du montant total de 28 104 465\$ des obligations du Nouveau-Brunswick était 14 356 196\$.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	43 674 \$	150 169 \$
Short term investments	500 000	---
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie	5 463 782	5 061 937
Intérêts courus à recevoir	7 929	14 245
	6 015 385	5 226 351
Placements (valeur marchande de 441 041 \$) (note 3)	416 000	741 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	4 464	11 165
	6 435 849 \$	5 978 516 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	6 435 849	5 978 516
	6 435 849 \$	5 978 516 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	5 978 516 \$	4 893 938 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	4 671	8 506
Intérêts gagnés sur placements	57 518	50 884
Gain net provenant de la cession de placements	---	---
Amortissement les primes moins des escomptes	(6 701)	(6 888)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit).....	401 845	1 032 076
	457 333	1 084 578
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	6 435 849 \$	5 978 516 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

1. Généralités

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés.

c) Escomptes

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2000:

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Canada	150 000 \$	149 644 \$	171 200 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	125 000	124 917	124 937
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>141 000</u>	<u>145 892</u>	<u>144 904</u>
	<u>416 000 \$</u>	<u>420 453 \$</u>	<u>441 041 \$</u>

4. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	162 634 \$	36 547 \$
Intérêts courus à recevoir	12 009	13 288
	174 643	49 835
Placements (valeur marchande de 521 382 \$) (note 3)	495 000	578 000
Escomptes non amortis moins les primes	4 250	5 056
	673 893 \$	632 891 \$

AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	673 893	632 891
	673 893 \$	632 891 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	632 891 \$	592 911 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	4 229	1 570
Intérêts gagnés sur placements	37 579	38 993
	41 808	40 563
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	806	583
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	673 893 \$	632 891 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 2000

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2000 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	385 000 \$	382 819 \$	407 920 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>110 000</u>	<u>116 431</u>	<u>113 462</u>
	<u>495 000 \$</u>	<u>499 250 \$</u>	<u>521 382 \$</u>

4. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR
PROVINCIALE**

31 MARS 2000

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daryl C. Wilson'.

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 26 janvier 2001

**FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2000**

	2000	1999
ACTIF		
Placements (note 3)	22 023 226 \$	16 965 072 \$
Débiteurs - cotisations des employés	7 047	-
Total de l'actif	<u>22 030 273</u>	<u>16 965 072</u>
PASSIF		
Créditeurs	<u>2 824</u>	<u>2 439</u>
Total du passif	<u>2 824</u>	<u>2 439</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>22 027 449 \$</u>	<u>16 962 633 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus (pertes) de placements (note 4)	4 129 693 \$	(247 202)\$
Cotisations au régime		
Employés	225 460	214 921
Province du Nouveau-Brunswick	1 796 000	1 765 000
Augmentation totale de l'actif	<u>6 151 153</u>	<u>1 732 719</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	1 071 619	1 088 986
Frais de gestion des placements	14 718	16 360
Diminution totale de l'actif	<u>1 086 337</u>	<u>1 105 346</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	5 064 816	627 373
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>16 962 633</u>	<u>16 335 260</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>22 027 449 \$</u>	<u>16 962 633 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 ont le choix d'un régime de pension entre le régime établi aux termes du régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale ou de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.

La description des régimes de pension des juges de la Cour provinciale qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur la Cour provinciale ou à la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.

(a) Renseignements généraux

Il s'agit des régimes de retraite à prestations déterminées contributif qui s'applique à tous les juges de la Cour provinciale. La caisse de retraite est assujettie aux dispositions de la Loi sur la Cour provinciale et des règlements qui en découlent et la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.

(b) Politique de financement

Les participants et le promoteur des Régimes contribuent aux Régimes. La valeur des prestations de retraite constituées dans les Régimes est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle (se reporter à la note 5).

(c) Pensions d'ancienneté

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale

Les prestations de retraite sont égales à 60 % de la rémunération du participant immédiatement avant la retraite, moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP) pour chaque année de service ouvrant droit à la pension après le 31 août 1966. Les prestations de retraite sont intégrées au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. L'âge de retraite obligatoire est à 75 ans. Les participants ont droit à des prestations de retraite non réduites à l'âge de 60 ans après 25 ans de service ou à l'âge de 65 ans après 10 ans de service.

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée à partir du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif, pour toute période de 36 mois consécutifs.

Il n'y a aucune intégration, et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite sans subir une réduction de ses prestations à l'âge de 60 ans. Un juge ayant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et il subira une réduction de 3 % de ses prestations de retraite pour chaque année en deçà de l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

1. Description des Régimes (suite)

Il n'y a aucun âge obligatoire de retraite en vertu de ce régime, mais les dispositions de la Loi sur la Cour provinciale ne portant pas sur les prestations de pension continuent de s'appliquer.

(d) Prestations d'invalidité

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

Une prestation d'invalidité est disponible après un minimum de 2 ans de service. Le montant de la prestation d'invalidité est 60 % du traitement qui lui est versé à la date à laquelle il acquiert droit au versement de la prestation.

(e) Prestations de décès

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale

En cas de décès pendant le service, les contributions du participant et les intérêts à la date du décès sont remboursés au bénéficiaire désigné ou à la succession. Si toutefois le participant avait droit à une pension acquise, une pension équivalant à 50 % des prestations constituées est versée au conjoint, et si le participant n'avait pas de conjoint, mais avait un enfant, une pension est versée à l'enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

En cas de décès pendant le service pour un juge qui comptait au moins deux années de service ouvrant droit à pension et n'était pas âgé d'au moins soixante-cinq ans, le montant d'une pension de conjoint est égal à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge si le juge avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, calculée en utilisant le traitement moyen du juge à la date de son décès. Si un juge ne laisse pas de conjoint survivant, une pension d'enfants à charge du juge est payable jusqu'au temps l'enfant atteint l'âge de dix-neuf ans ou lorsque l'enfant atteint l'âge de vingt-cinq ans ou cesse de fréquenter une institution d'enseignement à plein temps, selon l'événement qui arrive le premier.

En cas de décès pendant le service pour un juge qui comptait au moins deux années de service ouvrant droit à pension et était âgé d'au moins soixante-cinq ans, mais ne recevait pas encore le versement d'une pension annuelle, le montant d'une pension de conjoint est égal à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge si le juge avait pris sa retraite à la date de son décès. Si un juge ne laisse pas de conjoint survivant, une pension d'enfants à charge du juge est payable jusqu'au temps l'enfant atteint l'âge de dix-neuf ans ou lorsque l'enfant atteint l'âge de vingt-cinq ans ou cesse de fréquenter une institution d'enseignement à plein temps, selon l'événement qui arrive le premier.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

1. Description des Régimes (suite)

En cas de décès pour un juge qui recevait le versement d'une pension annuelle, le montant d'une pension de conjoint survivant est égal à 50 % de la pension annuelle versée au juge à la date de son décès. Si un juge ne laisse pas de conjoint survivant, une pension d'enfants à charge du juge est payable jusqu'au temps l'enfant atteint l'âge de dix-neuf ans ou lorsque l'enfant atteint l'âge de vingt-cinq ans ou cesse de fréquenter une institution d'enseignement à plein temps, selon l'événement qui arrive le premier.

(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale et la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

Un participant qui cesse de travailler avant d'avoir droit à une pension, obtient le remboursement de ses contributions accumulées à la date de cessation d'emploi, plus les intérêts. Autrement, le participant a droit à une pension différée.

(g) Impôts sur le revenu

Les Régimes sont des régimes enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et ne sont pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des juges a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 10 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions d'entreprises canadiennes à faible capitalisation:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à faible capitalisation.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

Les fonds des actions EAEO et des actions américaines ont été fermés à l'ouverture des bureaux le 1er avril 1999.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

3. Placements (suite)

	Parts	Valeur monétaire	2000 Montant	1999 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	6 230	1 017 \$	6 337 068 \$	5 233 307 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	170	1 105	188 439	74 298
			6 525 507	5 307 605
Obligations à rendements réel				
Marché monétaire	2 032	1 112	2 260 479	1 777 107
	1 480	1 057	1 564 672	931 934
			10 350 658	8 016 646
Actions:				
Répartition, internationales	2 304	1 386	3 193 015	1 256 485
Répartition, canadiennes	356	1 831	651 796	-
Nouveau-Brunswick	27	1 936	51 351	51 992
Canadiennes	5 283	1 318	6 961 010	6 939 965
Canadiennes, faible capitalisation	791	1 025	810 614	511 415
Actions EAEO	-	-	-	9 604
Actions américaines	-	-	-	175 118
			11 667 786	8 944 579
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 320	4 782	3 847
			22 023 226 \$	16 965 072 \$

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limites la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2000.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	273 793 \$	- \$	(220 228)\$	53 565 \$
Obligations du Nouveau-Brunswick	10 169	-	(4 942)	5 227
	283 962	-	(225 170)	58 792
Obligations à rendement réel				
Marché monétaire	77 208	-	150 285	227 493
	51 037	-	5 484	56 521
	412 207	-	(69 401)	342 806
Actions:				
Répartition, internationales	95 312	208	520 084	615 604
Répartition, canadiennes	23 903	693	316 737	341 333
Nouveau-Brunswick	22	413	38 520	38 955
Canadiennes	8 617	86 772	2 558 973	2 654 362
Canadiennes, faible capitalisation	285	15 993	119 421	135 699
	128 139	104 079	3 553 734	3 785 952
Équilibré:				
Investissement des étudiants	134	38	763	935
Total - 2000	540 480 \$	104 117 \$	3 485 096 \$	4 129 693 \$
Total - 1999	491 548 \$	148 884 \$	(887 634)\$	(247 202)\$

5. Politique de financement

Les juges nommés avant le 18 février 2000 ont le choix d'un régime de pension entre le régime établi aux termes du régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provincial ou de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000**

5. Politique de financement (suite)

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale

La contribution des participants est égale à 5,8 % de leurs gains jusqu'à concurrence des GMAODP, plus 7,5 % des gains en sus des GMAODP. La contribution du promoteur du Régime doit être au moins égale à celle des participants. Si le Fonds n'est pas suffisant pour faire tous les paiements requis en vertu du Régime, le promoteur doit fournir les fonds qui manquent.

Le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

Les juges doivent cotiser 7 % de leur traitement. L'employeur cotise un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des services courants.

Le Ministre doit, à la demande du Conseil de gestion et par imputation sur le Fonds consolidé, verser à la Caisse les montants additionnels requis pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payable tel que déterminé par une évaluation actuarielle et ce en versements égaux.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par William M. Mercer Ltd. en date du 31 mars 1992. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée en date du 31 mars 1992.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils William M. Mercer Ltd. en date du 31 mars 1992, puis elle a été extrapolée au 31 mars 2000.

L'évaluation repose sur les hypothèses à long terme suivantes:

Rendement de l'actif	8,16%
Augmentation de traitement annuelle	5,25%
Inflation	4,5%
Taux de relèvement de la pension après la retraite	4,0%

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2000

6. Engagements du Régime de retraite

	(en millions)	
	2000	1999
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	29,63 \$	27,54 \$
Modifications aux régimes	3,30	-
Intérêts accumulés sur les prestations	2,41	2,24
Prestations constituées	0,99	0,94
Prestations versées	(1,07)	(1,09)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>35,26 \$</u>	<u>29,63 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>22,00 \$</u>	<u>16,96 \$</u>

7. Placements effectives auprès du promoteur

Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait, au 31 mars 2000, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 2 244 460 080\$. De ce montant, 11 711 389\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait 0,3 % du total de marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 442 416 102\$. De ce montant, 19 835 091\$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick

Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait, au 31 mars 1999, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 1 899 377 598\$. De ce montant, 25 009 613\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick et 5 997 120\$ en obligations de Strait Crossing Finance Inc. La part des régimes de pension des juges de la Cour provinciale du montant total de 28 104 465\$ des obligations du Nouveau-Brunswick était 74 298\$.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	46 263 \$	12 839 \$
Intérêts courus à recevoir	2 395	2 594
	48 658	15 433
Placements (valeur marchande de 80 768 \$) (note 3)	75 000	105 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	27	714
	123 685 \$	121 147 \$

AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	123 685 \$	121 147 \$
----------------------	------------	------------

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	121 147 \$	121 021 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 603	601
Intérêts gagnés sur placements	7 688	9 488
	9 291	10 089
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	6 066	8 973
Amortissement des primes moins les escomptes	687	990
	6 753	9 963
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	123 685 \$	121 147 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, deux bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2000 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	65 000 \$	65 181 \$	69 723 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>10 000</u>	<u>9 845</u>	<u>11 045</u>
	<u>75 000 \$</u>	<u>75 026\$</u>	<u>80 768 \$</u>

4. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 19

FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	44 518 \$	78 328 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 5 800 000 \$)	5 800 000	12 198 560
Intérêts courus à recevoir	1 476 179	3 099 236
	<u>7 320 697</u>	<u>15 376 124</u>
Placements (valeur marchande de 44 449 583 \$) (note 2)	39 528 000	88 405 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	4 318 865	6 269 734
	<u>51 167 562 \$</u>	<u>110 050 858 \$</u>
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	51 167 562	110 050 858
	<u>51 167 562 \$</u>	<u>110 050 858 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	110 050 858 \$	152 642 442 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	6 217	5 651
Intérêts gagnés sur placements	7 718 266	12 663 049
Gain net provenant de la cession de débetures	1 635 389	1 689 996
Versements au fonds d'amortissement	4 000 000	5 500 000
Amortissement des gains de change	(2 071 008)	26 812
	<u>11 288 864</u>	<u>19 885 508</u>
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débetures :		
13,25% 01 novembre 2004.....	34 824 353	---
11,25% 10 janvier 2005.....	35 347 807	---
10,25% 21 décembre 2003.....	---	62 477 092
	<u>70 172 160</u>	<u>62 477 092</u>
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>51 167 562 \$</u>	<u>110 050 858 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débetures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débetures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débetures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2000 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	32 528 000 \$	36 864 141 \$	37 850 083 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>7 000 000</u>	<u>6 982 724</u>	<u>6 599 500</u>
	<u>39 528 000 \$</u>	<u>43 846 865 \$</u>	<u>44 449 583 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	96 033 \$	10 986 \$
Intérêts courus à recevoir	4 143	4 575
	100 176	15 561
Placements (valeur marchande de 148 518 \$) (note 3)	135 000	203 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	1 315	2 050
	236 491 \$	220 611 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	33 462 \$	17 581 \$
Avoir du fonds	203 030	203 030
	236 491 \$	220 611 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	203 030 \$	203 030 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 788	558
Intérêts gagnés sur placements	13 827	17 918
	16 615	18 476
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	734	1 483
Produits du fonds disponibles pour dépenses	15 880	16 993
	16 615	18 476
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	203 030 \$	203 030 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 2000

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2000 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le			
Nouveau-Brunswick	105 000 \$	106 779 \$	115 383 \$
Autres obligations et débetures	<u>30 000</u>	<u>29 536</u>	<u>33 135</u>
	<u>135 000 \$</u>	<u>136 315 \$</u>	<u>148 518 \$</u>

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice.....	17 581 \$
Ajouter : Produits du fonds pour l'année.....	<u>15 881</u>
	33 462
Moins : Subventions	<u>0</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice.....	<u>33 462 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

5. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	49 164 \$	87 380 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 1 600 000 \$)	1 600 000	800 000
Tirées de la loterie à recevoir.....	---	300 000
Intérêts courus à recevoir	63	456
	1 649 227 \$	1 187 836 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	355 616 \$	90 806 \$
Avoir du fonds	1 293 611	1 097 030
	1 649 227 \$	1 187 836 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 097 030 \$	796 221 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Produits financiers	46 666	39 548
Intérêts bancaires	2 709	3 811
	749 375	743 359
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	552 795	442 550
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 293 611 \$	1 097 030 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

3. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	189 843 \$	176 731 \$
Intérêts courus à recevoir	92	841
	189 935 \$	177 572 \$
	189 935 \$	177 572 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	85 614 \$	80 708 \$
Avoir du fonds	104 321	96 864
	189 935 \$	177 572 \$
	189 935 \$	177 572 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	96 864 \$	94 460 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	400 000
Produits financiers	---	3 941
Intérêts bancaires	3 845	4 139
	503 845	408 080
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	496 389	405 676
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	104 321 \$	96 864 \$
	104 321 \$	96 864 \$

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas quatre cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à quatre cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

3. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOVEAU-BRUNSWICK
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	106 093 \$	164 904 \$
Intérêts courus à recevoir	429	616
	106 522 \$	165 520 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	---	64 053 \$
Avoir du fonds	106 522	101 467
	106 522 \$	165 520 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	101 467 \$	---
Ajouter :		
Subvention du Ministère des Municipalités et de l'Habitation.....	---	99 800
Intérêts bancaires	5 775	1 667
	5 775	101 467
Déduire :		
Subvention réalisé par la Fondation.....	720	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	106 522 \$	101 467 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

3. Chiffres comparatifs

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 2000.



FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2000

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2000

ACTIF	2000	1999
À court terme :		
Caisse	38 765 \$	112 589 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 7 100 000 \$)	7 100 000	3 700 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	342	1 063 247
Intérêts courus à recevoir	860 306	832
	7 999 412 \$	4 876 668 \$
	7 999 412 \$	4 876 668 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	6 630 282 \$	3 069 777 \$
Avoir du fonds	1 369 130	1 806 891
	7 999 412 \$	4 876 668 \$
	7 999 412 \$	4 876 668 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 806 891 \$	1 426 763 \$
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	5 004 543	4 568 969
Recettes tirées de jeux vidéo	10 000 000	10 000 000
Intérêts gagnés sur placements	280 188	356 775
Intérêts bancaires	3 792	5 332
	15 288 523	14 931 076
Déduire :		
Dépenses	15 726 284	14 550 948
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 369 130 \$	1 806 891 \$
	1 369 130 \$	1 806 891 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2000

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement prévoit que les bénéfices nets tirés d'une loterie vidéo par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick doivent être versés au Fonds en fiducie pour l'environnement jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

3. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds en fiducie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.



ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1999

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1999 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 10 avril 2000

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1999**

	1999	1998
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	480 568 \$	114 482 \$
Obligations et débetures	6 336 915	9 102 688
Actions ordinaires canadiennes	5 547 823	6 167 022
Actions étrangères	<u>1 915 129</u>	<u>2 365 948</u>
	<u>14 280 435</u>	<u>17 750 140</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	<u>71 934</u>	<u>120 612</u>
Caisse	<u>11 842</u>	<u>4 413</u>
Total de l'actif	<u>14 364 211</u>	<u>17 875 165</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>60 067</u>	<u>4 480 692</u>
Total du passif	<u>60 067</u>	<u>4 480 692</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>14 304 144 \$</u>	<u>13 394 473 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999**

	1999	1998
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	548 448 \$	594 576 \$
Dividendes	65 533	136 975
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	<u>984 130</u>	<u>520 815</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>1 598 111</u>	<u>1 252 366</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Le choix des membres de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics (note 4)	51 849	4 415 858
Pensions	586 661	574 833
Remboursements de cotisations	3 868	3 539
Dépenses administratives	619	-
Frais de gestion des placements	25 330	28 247
Frais de garde	<u>20 113</u>	<u>13 525</u>
Diminution totale de l'actif	<u>688 440</u>	<u>5 036 002</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	909 671	(3 783 636)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>13 394 473</u>	<u>17 178 109</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>14 304 144 \$</u>	<u>13 394 473 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999**

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Il est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1^{er} septembre 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1^{er} septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1^{er} janvier 1967 et le 1^{er} mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1^{er} mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1^{er} janvier 1996 participaient activement au régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999**

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

- a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
- b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
- c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle en ce qui concerne le financement a été effectuée par Morneau Sobeco au 1^{er} septembre 1996. Elle révèle que les prestations accumulées étaient complètement financées à cette date.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 1993 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1999.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	Hypothèses à Court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,16%	6,08% à 7,64%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,75%	1,5% à 4,0%
Inflation	4,00%	2,0% à 3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,00%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1999	1998
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice - avant redressement	9,33 \$	10,49 \$
Modifications au régime	-	3,04
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice - après redressements	9,33	13,53
Intérêts accumulés sur les prestations	0,55	0,80
Transfert au régime de pension de retraite dans les services publics	(0,05)	(4,42)
Prestations versées	(0,59)	(0,58)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>9,24 \$</u>	<u>9,33 \$</u>
Valeur nette de l'actif applicable aux prestations	<u>14,30 \$</u>	<u>13,39 \$</u>

Les participants au Régime en date du 1^{er} janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitaient transférer le service du Régime au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée. Ces renseignements ont été reçus pendant l'année 1998, et le montant du transfert a été évalué par l'actuaire à 4,32 millions de dollars au 31 mars 1998. Ce montant, en plus des intérêts accumulés à la date du transfert, a été placé dans le Régime de pension de retraite des services publics le 30 septembre 1999.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET
EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1999

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1999 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Daryl C. Wilson". The signature is fluid and cursive.

Daryl C. Wilson, f.c.a.

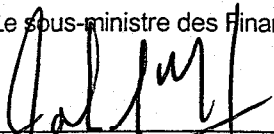
Fredericton (N.-B.)
le 10 avril 2000

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1999**

	1999	1998
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	13 184 104 \$	21 918 697 \$
Obligations et débetures	52 433 441	39 948 158
Actions canadiennes	56 303 081	47 120 005
Actions étrangères	<u>29 714 076</u>	<u>25 660 955</u>
	<u>151 634 702</u>	<u>134 647 815</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	164 271	21 300
Cotisations de l'employeur	319 951	58 359
Intérêts et dividendes courus	604 306	618 255
Comptes débiteurs	<u>390</u>	<u>390</u>
	<u>1 088 918</u>	<u>698 304</u>
Caisse	<u>(195 038)</u>	<u>128 209</u>
Total de l'actif	<u>152 528 582</u>	<u>135 474 328</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>1 070 202</u>	<u>680 672</u>
Total du passif	<u>1 070 202</u>	<u>680 672</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>151 458 380 \$</u>	<u>134 793 656 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1999**

	1999	1998
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	3 098 026 \$	4 147 567 \$
Dividendes	1 934 242	1 739 490
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	17 027 206	3 952 762
Cotisations au régime		
Employés	2 311 408	1 954 657
Employeur	<u>2 162 187</u>	<u>1 869 496</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>26 533 069</u>	<u>13 663 972</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	5 193 757	4 235 785
Remboursements de cotisations	3 881 204	580 802
Dépenses administratives	334 397	404 621
Frais de gestion des placements	437 921	211 545
Frais de garde	9 006	15 313
Frais de mesure du rendement	<u>12 060</u>	<u>3 530</u>
Diminution totale de l'actif	<u>9 868 345</u>	<u>5 451 596</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	16 664 724	8 212 376
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>134 793 656</u>	<u>126 581 280</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>151 458 380 \$</u>	<u>134 793 656 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1^{er} avril 1998, la pension de retraite normale correspond à 1,75 % (pour service antérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 1997) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Les membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} avril 1998 et qui ont conservé leur droit aux prestations reçoivent un rajustement de vie chère avec leur garantie viagère. Une fois le rajustement de vie chère ajouté, une augmentation de 5,1 % est appliquée à la rente viagère.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999

1. Description du Régime (suite)

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999**

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 1997 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1999.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,50%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1999	1998
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	112,30 \$	83,50 \$
Modifications au régime	-	22,82
Intérêts cumulés sur les prestations	9,27	6,99
Prestations constituées	4,57	3,81
Prestations versées	<u>(9,07)</u>	<u>(4,82)</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>117,07 \$</u>	<u>112,30 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	<u>151,46 \$</u>	<u>134,79 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS
PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1999

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1999 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

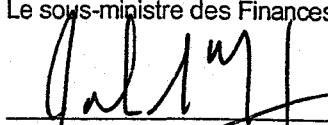
Fredericton (N.-B.)
le 10 avril 2000

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 1999**

	1999	1998
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	3 321 358 \$	2 050 632 \$
Obligations et débetures	9 126 488	8 028 140
Actions ordinaires canadiennes	9 620 872	8 107 500
Actions étrangères	<u>6 773 217</u>	<u>5 659 829</u>
	<u>28 841 935</u>	<u>23 846 101</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	31 123	5 787
Cotisations de l'employeur	64 390	11 510
Intérêts et dividendes courus	<u>126 823</u>	<u>115 084</u>
	<u>222 336</u>	<u>132 381</u>
Caisse	<u>14 136</u>	<u>7 061</u>
Total de l'actif	<u>29 078 407</u>	<u>23 985 543</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>55 728</u>	<u>76 115</u>
Total du passif	<u>55 728</u>	<u>76 115</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>29 022 679 \$</u>	<u>23 909 428 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999

	1999	1998
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	640 158 \$	717 089 \$
Dividendes	191 081	289 711
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	4 205 466	1 141 786
Cotisations au régime		
Employés	454 521	446 642
Employeur	<u>427 907</u>	<u>434 009</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>5 919 132</u>	<u>3 029 237</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	323 485	296 412
Remboursements de cotisations	323 570	81 387
Dépenses administratives	105 348	136 825
Frais de gestion des placements	46 182	35 634
Frais de garde	<u>7 296</u>	<u>13 863</u>
Diminution totale de l'actif	<u>805 881</u>	<u>564 121</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	5 113 251	2 465 116
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>23 909 428</u>	<u>21 444 312</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>29 022 679 \$</u>	<u>23 909 428 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999**

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1^{er} janvier 1997 mais antérieur au 1^{er} septembre 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999**

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. La contribution d'un employé ne doit jamais dépasser 1 000 \$ plus 70 % du montant de son rajustement de pension pour l'année du Régime, selon la définition de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 1997 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1999.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,50%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1999	1998
Valeur actuarielle des prestations constituées		
au début de l'exercice	19,53 \$	13,34 \$
Modifications au régime	-	4,73
Intérêts cumulés sur les prestations	1,65	1,14
Prestations constituées	0,73	0,70
Prestations versées	(0,65)	(0,38)
Valeur actuarielle des prestations constituées		
à la fin de l'exercice	<u>21,26 \$</u>	<u>19,53 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	<u>29,02 \$</u>	<u>23,91 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES
HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK MEMBRES DU
SCFP

31 DÉCEMBRE 1999

Annexe A

Grant Thornton LLP
Comptables agréés
Conseillers en gestion
Firme canadienne membre de
Grant Thornton International

Grant Thornton 

Rapport des vérificateurs

Au conseil de fiducie:

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la caisse du régime de retraite des employés des hôpitaux du N.-B. au 31 décembre 1999 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour le même exercice. Le conseil de fiducie est responsable des états financiers. Notre responsabilité consiste à exprimer notre opinion sur ces états financiers à la lumière de notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues. Selon ces normes, la planification et l'exécution de la vérification doivent nous fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent aucune inexactitude importante. La vérification comprend un contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants consignés et des informations présentées par voie de notes dans les états financiers. La vérification comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le conseil de fiducie, de même que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

À notre avis, les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 1999 ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour le même exercice, conformément à la méthode de comptabilité présentée à la note 2 afférente aux états financiers. Fredericton,

Nouveau-Brunswick

Le 4 avril 2000

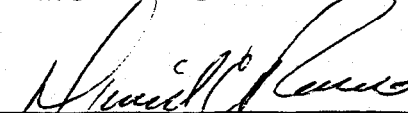
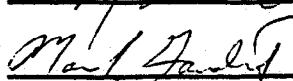
Grant Thornton LLP
Comptables agréés

Case postale 1054
Bureau 500, Barker House
570, rue Queen
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5C2
Téléphone : (506) 458-8200
Télécopieur : (506) 453-7029

**Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP
État de l'actif net disponible pour le versement des prestations
31 décembre**

	1999	1998
Actif		
Placements		
Instruments du marché monétaire	19 372 513 \$	8 557 260 \$
Obligations garanties et non garanties	129 922 091	107 452 225
Actions ordinaires de sociétés canadiennes	150 032 350	108 795 360
Actions ordinaires de sociétés étrangères	57 453 424	43 759 543
Capital de risque	<u>21 073</u>	<u> </u>
	<u>356 801 451</u>	<u>268 564 388</u>
Débiteurs		
Cotisations des employés	464 791	511 356
Intérêts et dividendes courus	<u>1 774 950</u>	<u>1 807 784</u>
	<u>2 239 741</u>	<u>2 319 140</u>
Encaisse	<u>275 984</u>	<u>271 742</u>
Total de l'actif	<u>359 317 176</u>	<u>271 155 270</u>
Passif		
Créditeurs	1 321 092	969 030
Produit reporté		
Fonds pour la formation sur les pensions (note 3)	<u> </u>	<u>88 864</u>
Total du passif	<u>1 321 092</u>	<u>1 057 894</u>
Actif net disponible pour le versement des prestations	<u>357 996 084 \$</u>	<u>270 097 376 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL DE FIDUCIE

Voir les notes accompagnant les états financiers.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

État des changements de l'actif net disponible pour le
versement des prestations

Exercice terminé le 31 décembre

1999

1998

Augmentation de l'actif net

Cotisations		
Employés	4 135 326 \$	4 030 058 \$
Employeur (note 4)	<u>58 501 139</u>	<u> </u>
	<u>62 636 465</u>	<u>4 030 058</u>
Revenu de placement		
Intérêts	7 610 103	9 261 251
Dividendes	<u>3 024 690</u>	<u>3 197 158</u>
	<u>10 634 793</u>	<u>12 458 409</u>
Augmentation de la valeur au marché des placements au cours de l'exercice	<u>25 339 138</u>	<u>11 218 965</u>
Transfert du fonds pour la formation sur les pensions (note 3)	<u>99 705</u>	<u> </u>
Augmentation totale de l'actif	<u>98 710 101</u>	<u>27 707 432</u>

Diminution de l'actif

Versement de prestations		
Pensions de retraite	8 400 173	6 430 804
Remboursements	<u>1 212 698</u>	<u>1 155 727</u>
	<u>9 612 871</u>	<u>7 586 531</u>
Frais		
Frais de gestion des placements	599 114	469 721
Frais d'administration	501 558	665 122
Droits de garde	72 649	71 305
Frais de mesure du rendement	14 360	14 630
Fonds pour la formation sur les pensions-intérêts (note 3)	<u>10 841</u>	<u>7 487</u>
	<u>1 198 522</u>	<u>1 228 265</u>
Diminution totale de l'actif	<u>10 811 393</u>	<u>8 814 796</u>

Augmentation de l'actif net

87 898 708

18 892 636

Actif net disponible pour le versement des prestations
au début de l'exercice

270 097 376

251 204 740

Actif net disponible pour le versement des prestations
à la fin de l'exercice

357 996 084\$

270 097 376\$

Voir les notes accompagnant les états financiers.

**Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP**

Notes aux états financiers

au 31 décembre 1999

<p>1. Description du régime</p>	<p>La description suivante du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP est uniquement un aperçu. Pour obtenir des renseignements additionnels, se reporter au document concernant le régime.</p> <p>a) Généralités</p> <p>Il s'agit d'un régime de retraite à prestation déterminée visant les employés à plein temps membres du SCFP des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et de Fundy Linen Inc. Les prestations déterminées dans le régime peuvent être modifiées de temps à autre par le conseil de fiducie sur recommandation de l'actuaire du régime.</p> <p>b) Politique de financement</p> <p>Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du régime en vue d'assurer le versement des prestations établies conformément au régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle (voir note 4).</p> <p>c) Prestations de retraite</p> <p>La pension de retraite normale correspond à 1,75 % (pour les années de service antérieures à 1997) et à 1,4 % (pour les années de service ultérieures à 1996) du traitement annuel moyen le plus élevé reçu au cours de cinq années consécutives jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), ainsi qu'à 2 % du traitement moyen supérieur au MGAP, que l'on multiplie par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.</p> <p>Un participant peut choisir l'un des six types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans garantie, 2) une pension à vie avec une garantie de cinq ans, 3) une pension à vie avec une garantie de dix ans, 4) une pension réversible à 50 %, 5) une pension réversible à 66 2/3 % ou 6) une pension réversible à 100 %.</p>
--	---

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

Notes aux états financiers

au 31 décembre 1999

<p>1. Description du régime (suite)</p>	<p>c) Prestations de retraite (suite)</p> <p>L'âge normal de la retraite est 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées dès 60 ans, pourvu que l'employé compte 5 ans de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à compter de 55 ans, pourvu que l'employé compte 5 ans de service continu.</p> <p>d) Prestations d'invalidité</p> <p>Les dispositions du document concernant le régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.</p> <p>e) Prestations de décès</p> <p>Si un participant décède avant la retraite sans avoir complété cinq années de service continu, l'indemnité remise à son bénéficiaire ou à sa succession correspond à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.</p> <p>Dans le cas d'un participant qui décède après le 31 décembre 1997, la valeur de rachat sera remise à son bénéficiaire ou à sa succession, si le décès survient avant la retraite et si l'employé comptait au moins cinq années de service continu. La valeur de rachat à la date du décès du participant est la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires (le cas échéant) auxquelles le participant aurait eu droit sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à la succession.</p> <p>Si un membre décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès versée est établie conformément aux dispositions de la pension choisie.</p> <p>f) Prestations au moment de la cessation d'emploi</p> <p>Un participant qui quitte son emploi avant d'avoir complété cinq années de service continu, a droit à un remboursement des cotisations versées dans le cadre du régime et des intérêts accumulés.</p>
---	---

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

Notes aux états financiers

au 31 décembre 1999

<p>1. Description du régime (suite)</p>	<p>f) Prestations au moment de la cessation d'emploi (suite)</p> <p>Un participant qui quitte son emploi après le 31 décembre 1997 et qui compte plus de cinq années de service continu peut, au moment de la cessation d'emploi, choisir de recevoir une pension différée à la date de retraite normale ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la pension différée à la date où il quitte son emploi. La valeur de rachat de la pension différée doit être transférée dans tout régime enregistré d'épargne-retraite avec disposition d'immobilisation des cotisations, pourvu que le transfert soit permis en vertu de la <i>Loi sur les prestations de pension</i>.</p> <p>g) Impôt sur le revenu</p> <p>Le régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.</p>
<p>2. Résumé des principales conventions comptables</p>	<p>a) Mode de présentation</p> <p>Les présents états financiers sont établis selon l'approche de la continuité et ils présentent la situation financière d'ensemble du régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du régime et de ses participants. Ces états financiers ont pour objet d'aider les participants au régime et autres intervenants à passer en revue les activités du régime au cours de l'exercice financier en cause, mais ils ne rendent pas compte des exigences de financement du régime ni de la garantie du versement des prestations aux participants.</p> <p>b) Placements</p> <p>Tous les placements sont inscrits à la date de règlement. Ils sont reportés à leur valeur marchande, sauf s'il s'agit d'instruments du marché monétaire, lesquels sont reportés au coût.</p>

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

Notes aux états financiers

au 31 décembre 1999

<p>2. Résumé des principales conventions comptables (suite)</p>	<p>c) Conversion des devises</p> <p>Les placements en actions dont la valeur est établie en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.</p> <p>d) Cotisations</p> <p>Les cotisations sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées.</p>									
<p>3. Fonds pour la formation sur les pensions</p>	<p>À la suite de la décision 93-0311 du Conseil de gestion, un montant de 60 000 \$ avait été mis de côté le 1^{er} janvier 1990 en vue d'offrir de la formation sur des questions liées aux pensions aux membres du comité des pensions. Les intérêts se sont accumulés au taux de rendement annuel du régime de retraite.</p> <p>Le 14 janvier 2000, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP a approuvé une motion à l'effet que le fonds pour la formation ne serait plus conservé séparément et que le solde du fonds serait versé à la caisse fiduciaire générale.</p> <p>Au cours de l'exercice, les modifications du solde du fonds ont été les suivantes :</p> <table data-bbox="523 1363 1313 1549"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;"><u>1999</u></th> <th style="text-align: right;"><u>1998</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds pour la formation sur les pensions au début de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">88 864 \$</td> <td style="text-align: right;">81 377 \$</td> </tr> <tr> <td>Plus : intérêts</td> <td style="text-align: right;"><u>10 841</u></td> <td style="text-align: right;"><u>7 487</u></td> </tr> </tbody> </table>		<u>1999</u>	<u>1998</u>	Fonds pour la formation sur les pensions au début de l'exercice	88 864 \$	81 377 \$	Plus : intérêts	<u>10 841</u>	<u>7 487</u>
	<u>1999</u>	<u>1998</u>								
Fonds pour la formation sur les pensions au début de l'exercice	88 864 \$	81 377 \$								
Plus : intérêts	<u>10 841</u>	<u>7 487</u>								

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

Notes aux états financiers

au 31 décembre 1999

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
3. Fonds pour la formation sur les pensions (suite)	Fonds pour la formation sur les pensions à la fin de l'exercice	88 864
	Moins : transfert à la caisse fiduciaire générale	<u>99 705</u>
	Fonds pour la formation sur les pensions à la fin de l'exercice	<u>0 \$</u> <u>88 864 \$</u>
4. Politique de financement	<p>Le 23 septembre 1999, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont approuvé les mesures suivantes, en vigueur au 15 mars 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un modèle de gestion mixte du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP selon lequel le fonctionnement et la gestion du régime relèvent d'un conseil de fiduciaires. Ce conseil est composé de huit fiduciaires, dont quatre sont nommés par le SCFP et quatre autres, par le gouvernement. • Le versement d'une somme de 58,5 millions de dollars dans le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP par la province du Nouveau-Brunswick, à être utilisée par les fiduciaires de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 10 premiers millions de dollars seront employés à la discrétion des fiduciaires; ▪ Le solde de 48,5 millions de dollars est considéré comme une cotisation versée par le gouvernement et les intérêts s'accumuleront au taux de rendement de la caisse de retraite. Commençant en octobre 1999, le gouvernement est réputé avoir remis une somme correspondant à 5,15 % des gains des participants au régime. Un tel versement doit continuer jusqu'à ce que l'actuaire détermine que les cotisations réputées du gouvernement correspondent à la valeur actuelle des 48,5 millions de dollars. Pendant ce temps, le gouvernement suspendra le versement de ses cotisations. 	

**Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP**

Notes aux états financiers

au 31 décembre 1999

<p>4. Politique de financement (suite)</p>	<p>Aux fins comptables, le montant total de 58,5 millions de dollars est considéré comme une « cotisation de l'employeur » versée en 1999. Toutefois, conformément à l'entente conclue le 23 septembre 1999, le conseil doit inscrire séparément toutes les sommes réputées être versées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à la caisse de retraite pour la suspension des cotisations. Ce montant est reporté dans les états financiers annuels vérifiés du régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP.</p> <table data-bbox="564 714 1270 963"> <tr> <td>Cotisations au 1^{er} octobre 1999</td> <td>48 501 139 \$</td> </tr> <tr> <td>Intérêts courus</td> <td>1 393 670</td> </tr> <tr> <td>Cotisations de l'employeur (considérées comme payées)</td> <td><u>(1 262 442)</u></td> </tr> <tr> <td>Solde au 31 décembre 1999</td> <td><u>48 632 367 \$</u></td> </tr> </table>	Cotisations au 1 ^{er} octobre 1999	48 501 139 \$	Intérêts courus	1 393 670	Cotisations de l'employeur (considérées comme payées)	<u>(1 262 442)</u>	Solde au 31 décembre 1999	<u>48 632 367 \$</u>
Cotisations au 1 ^{er} octobre 1999	48 501 139 \$								
Intérêts courus	1 393 670								
Cotisations de l'employeur (considérées comme payées)	<u>(1 262 442)</u>								
Solde au 31 décembre 1999	<u>48 632 367 \$</u>								
<p>5. Engagements du régime de retraite</p>	<p>La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables du conseil de fiduciaire. Morneau Sobeco, une firme d'actuaire-conseils, a effectué une évaluation actuarielle des prestations au 1^{er} janvier 2000.</p> <p>La valeur actuarielle actualisée des prestations au 1^{er} janvier 2000 était de 289 722 600 \$.</p> <p>Les hypothèses utilisées dans la détermination de la valeur actuarielle des prestations constituées ont été établies en tenant compte des attentes à long terme quant aux conditions du marché. Les hypothèses actuarielles à long terme importantes utilisées dans l'évaluation actuarielle sont les suivantes :</p> <table data-bbox="580 1543 1285 1626"> <tr> <td>Taux de rendement de l'actif</td> <td>7,38 % par année</td> </tr> <tr> <td>Taux d'indexation des salaires</td> <td>3,50 % par année</td> </tr> </table> <p>Les montants déterminés pour la valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations tiennent compte des tendances à long terme du marché, conformément aux hypothèses qui sous-tendent l'évaluation des prestations constituées.</p>	Taux de rendement de l'actif	7,38 % par année	Taux d'indexation des salaires	3,50 % par année				
Taux de rendement de l'actif	7,38 % par année								
Taux d'indexation des salaires	3,50 % par année								